


Procedure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	2004/0243(AVC)
Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies	
Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	PSE BARÓN CRESPO Enrique	02/12/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2676	18/07/2005
	Agriculture et pêche	2669	20/06/2005
	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		

Evénements clés			
15/10/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0672	
17/01/2005	Vote en commission		Résumé
19/05/2005	Publication de la proposition législative	07590/2005	Résumé
20/06/2005	Débat au Conseil	2669	Résumé
23/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
27/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0218/2005	

06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0273/2005	Résumé
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/08/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0243(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/24466

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(2004)0672	15/10/2004	EC	
Document de base législatif	07590/2005	19/05/2005	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0218/2005	27/06/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0273/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0094-0263 E	06/07/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2923	14/07/2005	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2005/614 JO L 217 22.08.2005, p. 0001-0105 Résumé

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

La commission a adopté le rapport de son président, Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), qui recommande que le Parlement donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer aux règlements CEE/NU n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite de la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord Révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord. Cette décision a pris effet le 24 mars 1998. Les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale visent notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules. Ces règlements n'étaient pas mentionnés dans la liste des règlements reconnus par la CE qui figure à l'annexe II de la décision 97/836/CE, dans la mesure où les divergences avec les exigences de la CE au moment de son adhésion à l'Accord CEE/NU étaient considérables. Depuis lors, les règlements 94 et 95 ont été modifiés. Étant donné qu'un consensus s'est dégagé parmi les États membres, il est désormais souhaitable que la CE adhère à ces règlements. Il est également prévu d'incorporer les règlements en question dans le système communautaire de réception des véhicules à moteur.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

Le Conseil s'est mis d'accord sur une approche commune en vue de l'adoption d'une décision relative à l'adhésion de l'UE aux règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) relatifs à l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants. Cette décision est transmise au Parlement européen pour avis conforme.

Les règlements de la CEE/NU relatifs à l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale (règlement n° 94) et en cas de collision latérale (règlement n° 95) visent notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer aux règlements CEE/NU n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/614/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'adhésion de la Communauté européenne aux règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants.

Les règlements de la CEE/UN concernant l'homologation de véhicule en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale (règlement 94) et en cas de collision latérale (règlement n 95) visent à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules.

L'UE est devenue partie contractante à l'accord de la CEE/NU en 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord.